



الشركة المنجمية لتويسيت
COMPAGNIE MINIERE DE TOUISSIT
PROSPECTEUR DE VALEURS

Avis de convocation des actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire LE MERCREDI 15 MAI 2019 A 10 H 00

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Compagnie Minière de Touissit, Société Anonyme au capital de 168.123.300,00 Dhs et dont le siège social est à Casablanca, Immeuble SIGMA, 5ème étage, lotissement ALAFAK, lots 449-450, La Colline – Sidi Maârouf 20270 Casablanca, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 32499, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra audit siège, le 15 mai 2019 à 10 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée sur l'exercice 2018 ; examen des comptes de l'exercice 2018 ;
- Examen du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2018 ;
- Examen du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article 56 de la Loi n° 17-95, telles que modifiées et complétées par la Loi n° 20-05 ;
- Approbation desdits rapports et conventions réglementées, ainsi que les comptes et les opérations de l'exercice 2018 ;
- Quitus à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2018 ;
- Fixation des jetons de présence relatifs à l'exercice 2018 ;
- Ratification de la démission de Monsieur Didier TAMAGNO, en qualité d'Administrateur ;
- Pouvoirs à conférer.

Projet de Résolutions

PREMIÈRE RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice, se soldant par un bénéfice net de 204 287 752,76 dirhams. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne en conséquence, aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus complet et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

DEUXIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice, de la manière suivante :

Résultat net de l'exercice	204 287 752,76DH
- Réserve légale	-
= Solde	204 287 752,76DH
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	81 668 712,95DH
= Bénéfice distribuable	285 956 465,71DH
Dividende aux actionnaires 170dh/ action	285 809 610,00DH
= Solde à inscrire en report à nouveau	146 855,71DH

Elle décide, en conséquence, de distribuer un dividende global de **285 809 610dh**, soit un dividende de **170 dh/action** pour l'exercice 2018 et d'affecter au report à nouveau le solde non distribué, soit **146 855,71dh**.

Ce dividende sera mis en paiement avant le 15 juillet 2019

TROISIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article 56 de la Loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes, telles que modifiées et complétées par la Loi n° 20-05, approuve ledit rapport, ainsi que toutes les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

L'Assemblée Générale donne à cet égard, quitus entier aux Administrateurs.

QUATRIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant annuel des jetons de présence du Conseil d'Administration, relatifs à l'exercice 2018, payable à l'issue de la présente Assemblée, à la somme de **3 000 000dh**.

CINQUIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, ratifie la démission de Monsieur Didier TAMAGNO, en qualité d'administrateur actée par le Conseil d'administration du 21 décembre 2018.

SIXIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir les formalités qui seront nécessaires, et notamment pour déposer au greffe du Tribunal de Commerce les états de synthèse et les rapports des Commissaires aux comptes, conformément à la réglementation en vigueur. »

Le Conseil d'Administration